

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Objet : Avenant financier 2025 à la convention cadre de partenariat pour l'animation/communication du SAGE Midouze**

### **Exposé des motifs :**

Dans un contexte de révision du schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Midouze, un partenariat politique, technique et financier a été mis en place entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE Midouze.

Ce partenariat est instauré par la convention cadre établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Par la délibération du 12 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre et a ainsi intégré le partenariat pour l'animation du SAGE Midouze.

La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Midouze des montants à la charge du territoire pour l'animation et la communication liées à la mise en œuvre et la révision du SAGE. La convention prévoit également que ces montants soient précisés annuellement par voie d'avenant.

Le présent avenant précise ainsi les montants prévisionnels à la charge du territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour animer ce projet. La part du reste à charge pour l'année 2025 selon la répartition définie dans la convention cadre s'élève à 100,00 € pour la communauté de commune « D'Artagnan en Fezensac » ;

Considérant le partenariat politique, technique et financier entre l'Institution Adour, les Départements et les EPCI-FP sur le territoire du SAGE Midouze, établi par convention pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 15 novembre 2024, pour leur adresser l'avenant financier 2025 ;

Considérant que par la délibération du 19 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la convention cadre de partenariat pour l'animation et la révision du SAGE Midouze, pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Considérant les termes du projet d'avenant financier 2025 joint au présent rapport ;

### **Le conseil communautaire décide :**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant financier 2025 à la convention cadre de partenariat pour l'animation/communication du SAGE Midouze ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant pour l'année 2025 ainsi que les avenants financiers ultérieurs, sur la durée de la convention cadre.